

010 - Gestion Financière

**Proposition d'augmentation et de diminution
d'autorisations de programme (AP) et
d'autorisations d'engagement (AE) - Mise à jour
des échéanciers de crédits de paiement (CP)**

Rapport n° CD/2019/044

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que d'approuver les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afférents à l'ensemble des AP et AE.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- soit voter dès le 1er exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.
Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au budget primitif (BP) 2014, le Département a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- suppression des reports ;
- rapprochement de l'exécution budgétaire (Compte Administratif) avec la prévision (Budget Primitif) ;
- fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE. La part des autorisations récurrentes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées en Décision Modificative 1 (DM1) 2019 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans le document annexe au projet de DM1.

1. Les autorisations de programme (AP) nouvelles proposées

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 32,4 M€ (éléments détaillés en annexe 1).

2. Les autorisations de programme (AP) qu'il est proposé d'abonder

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 154,4 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 78,0 M€ (éléments détaillés en annexe 2) soit un montant total de 232,4 M€.

3. Les autorisations de programme (AP) qu'il est proposé de diminuer

Le nouveau règlement financier du Département du Bas-Rhin adopté en 2014 a introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié ; il permet de ramener chaque AP à son juste montant en conformité avec les délibérations d'octroi de subventions prises.

Ce travail de "mise au propre" du stock des AP permet notamment d'avoir une vision plus précise des engagements pris par le Département. Il se poursuivra tout au long de l'exercice 2019.

A la DM1, des AP d'un montant global de 88,2 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 13,3 M€ (éléments détaillés en annexe 3) soit un montant total de 74,9 M€.

4. Les autorisations d'engagement (AE) nouvelles proposées

Cinq nouvelles AE sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentant un engagement total de 5,6 M€ (éléments détaillés en annexe 4).

5. L'autorisation d'engagement (AE) qu'il est proposé d'abonder

Une AE d'un montant global de 386 240 € est proposée en augmentation à hauteur de 3 600 €. (élément détaillé en annexe 5) soit un montant total de 389 840 €.

6. Les autorisations d'engagement (AE) qu'il est proposé de diminuer

Aucune AE n'est proposée en diminution pour la DM1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2019-2023 de l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019.

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written over a horizontal line.

Frédéric BIERRY